



**ARRÊTÉ PORTANT
RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION PENDANT
LA DURÉE DES TRAVAUX
130 ROUTE DE LA FOLIE
PAR L'ENTREPRISE MARRON TP REIMS**

Le Maire de DIZY,

VU la demande en date du 04 avril 2025, de Mme Agathe MENNESSON de l'entreprise MARRON TP REIMS - TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX, **pour des travaux sur le domaine public : réalisation d'une dalle de poste - route de la Folie - 51530 DIZY du 04 avril 2025 au 03 mai 2025,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.1113-2 et R.116-2,

VU le Code de la route notamment les articles R.4118, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants, et R.417-1 et suivants,

VU l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1 – L'entreprise MARRON TP est autorisé à intervenir à partir du 4 avril 2025 jusqu'au 3 mai 2025 pour effectuer les travaux suivants : **réalisation d'une dalle de poste route de la Folie 51530 DIZY.**

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h, le stationnement et le dépassement de tous les véhicules seront interdits.

Article 3 : Pour des raisons de sécurité, les riverains devront prendre toutes précautions utiles pendant la durée des travaux.

Article 4 : L'entreprise MARRON TP prend l'engagement de subvenir aux frais de balisage et de signalisation ainsi que décharger expressément la commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles, en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences de dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du chantier.

.../...

Article 5 : Tout véhicule ou piéton ne respectant pas cet arrêté sera verbalisé suivant les conditions prévues par le Code Pénal et le Code de la Route.

Article 6 : Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de Gendarmerie, de Police, de secours et d'incendie ainsi que les véhicules utilisés pour les travaux.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

Article 8 : Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de la publicité ou de la notification de la décision et de la transmission en sous-préfecture du présent arrêté.

Article 9 : La Gendarmerie d'AY-CHAMPAGNE est chargée de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Copie transmise à :

- Gendarmerie d'AY-CHAMPAGNE,
- Services techniques de DIZY
- Entreprise MARRON TP REIMS

Fait à DIZY, le 04 avril 2025

Le Maire

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Dizy (Marne). The stamp contains the text "Mairie de Dizy" at the top, a central emblem, and "DIZY (MARNE)" at the bottom. A signature in blue ink is written over the stamp, and the name "Antoine CHIQUET" is printed in bold black text below the stamp.

Antoine CHIQUET